

**Fiche d'information destinée aux déclarants en douane
relative à la liaison DELT@ / SIGIS
(système d'information de l'IRSN)
(janvier 2017)**

I. RAPPELS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DEDOUANEMENT (GUN).

1.1. PERIMETRE ACTUEL DU GUN

Le Guichet unique national du dédouanement (GUN) concerne les DAU et les déclarations simplifiées déposés dans **DELT@-G**. Les déclarations électroniques déposées dans DELT@-X sont exclues du dispositif.

Les déclarations en douane qui occasionnent l'appel au Guichet unique sont celles qui mentionnent au moins, en case 44, un code document déployé dans le GUN.

Documents d'ordre public intégrés au GUN

C638 - permis d'importation CITES C639 – notification d'importation CITES depuis le 7/12/2015 C401 – certification ou permis de (ré)exportation UE	Depuis le 7/12/2015
2413 – DI déclaration d'importation (modèle DI) avec visa préalable pour les semences et les plants, délivrée par le GNIS	Depuis le 25/01/2016
2700 – Certificat AGREX DST dématérialisé (secteur du sucre)	Depuis le 20/06/2016
2044 – Demande d'autorisation d'importation de radionucléides (DAI) visée par l'IRSN 2045 – Demande d'autorisation d'exportation de radionucléides (DAE) visée par l'IRSN	<u>À compter du</u> <u>30/01/2017</u>

1.2. PRINCIPES

1.2.1. Contrôles de cohérence automatisés

Le Guichet unique permet la comparaison immédiate et automatique entre les informations de la déclaration en douane et les données des différents documents d'ordre public mentionnés en case 44. Ces contrôles de cohérence sont réalisés à plusieurs stades du dédouanement :

- au moment de l'enregistrement d'une déclaration anticipée. Le déclarant qui souhaite enregistrer son projet de déclaration est informé en cas d'erreur et peut corriger les données saisies;
- au moment de la validation de la déclaration. Si les données déclarées présentent une incohérence avec les documents joints dématérialisés, des contrôles automatiques détectent la non-conformité lors de la validation.

Le ou les messages d'alerte sont renvoyés par DELT@ au déclarant. Ces messages ne sont pas bloquants au stade de l'anticipation, mais sont bloquants au moment de la validation : les indications contenues dans ces messages permettent au déclarant de corriger sa déclaration en douane avant validation.

II. INTÉGRATION DANS LE GUN DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION/D'EXPORTATION DE RADIONUCLÉIDES

2.1 PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR L'INTERCONNEXION GUN ENTRE DELT@-G ET SIGIS

2.1.1. Les DAI/DAE sont délivrées par l'IRSN au format électronique

Au titre de l'article R-1333-49 du Code de la santé publique, les importations de radionucléides en provenance de pays tiers à l'Union Européenne, et les exportations de radionucléides vers les pays tiers à l'Union Européenne doivent s'accompagner d'une Demande d'Autorisation d'Importation (DAI) ou d'Exportation (DAE) dûment visée par l'IRSN.

L'intégration des DAI et DAE dans le cadre du GUN permet de dématérialiser ces documents qui n'ont plus à être présentés au format papier au bureau de douane au moment des formalités douanières.

Dans le cas d'une DAI/DAE transmise en version papier à l'IRSN, les DAI/DAE visées par l'IRSN sont enregistrées dans la base SIGIS et mis à disposition du GUN. La copie papier renvoyée au déclarant n'a plus à être présentée au bureau de douane au moment des formalités douanières.

Dans le cas d'une DAI/DAE saisie en ligne sur SIGIS par le déclarant (fonctionnalité disponible au 1er trimestre 2017 sur <https://sigis.irsln.fr>), les DAI/DAE visées sont délivrées au format dématérialisé par l'IRSN. Un courriel est envoyé au déclarant lui indiquant que son document a été visé et enregistré dans la base SIGIS par l'IRSN et une version PDF du document visé est disponible sur le compte SIGIS du déclarant. Aucun document n'est à présenter au bureau de douane au moment des formalités douanières.

2.1.2. Maintien de la délivrance d'exemplaires papier dans certains cas exclus de la liaison GUN DELT@/SIGIS

Les opérations exclues de l'interconnexion DELT@/SIGIS ne permettent pas la vérification électronique du document dématérialisé lors du dédouanement.

Sont notamment concernées les déclarations en douane déposées en dehors de l'application DELT@-G (par exemple les déclarations de fret express dédouanées via l'application DELT@-X).

Pour ce type d'opérations, le déclarant devra se munir d'un exemplaire papier de la DAE/DAI visée (copie papier renvoyée par l'IRSN ou exemplaire imprimé au format PDF disponible sur le compte SIGIS du déclarant). Cet exemplaire papier, mentionné sur la déclaration en douane, doit être tenu à la disposition de la douane et présenté à première réquisition de la douane.

2.2. INDICATIONS REQUISES EN CASE 44 DE LA DÉCLARATION EN DOUANE

Les indications en case 44 sont variables selon que l'opération concerne une exportation ou une importation de radionucléides.

2.2.1. Déclaration accompagnée d'une ou plusieurs DAI / DAE :

a) La déclaration de radionucléides doit comporter en case 44 de l'article correspondant les indications suivantes :

- à l'importation : le code-document 2044 (*Demande d'autorisation d'importation de radionucléides visée par l'IRSN*) suivi du numéro de visa attribué par l'IRSN et la date de délivrance de la DAI visée ;
- à l'exportation : le code-document 2045 (*Demande d'autorisation d'exportation de radionucléides visée par l'IRSN*) suivi du numéro de visa attribué par l'IRSN et la date de délivrance de la DAE visée ;

b) Le numéro de référence de la DAI /DAE qui doit figurer pour les codes-documents de types 2044 et 2045 doit respecter un formalisme strict pour être reconnu par le GUN. **Ce numéro de référence se compose de 6 chiffres sans caractère supplémentaire.**

*exemple de case 44
de la déclaration en douane :*

44 Mentions
spéciales /
Documents
produits /
Certificats et
autorisations

* Document(s) joint(s) :

2044 - 123456 - 12/05/2016

2.2.2. Déclaration accompagnée de DAI ou DAE délivrée avant l'interconnexion GUN entre DELT@-G et SIGIS

Les DAI/DAE visées par l'IRSN avant l'interconnexion ont été délivrées aux titulaires sous format papier. Néanmoins ces documents sont bien enregistrés dans la base SIGIS. Les déclarations en douane déposées dans DELT@-G concernées par ces documents bénéficient par conséquent de l'interconnexion GUN et les opérateurs de la dématérialisation.

2.3.2. En l'absence d'exemplaire papier, où obtenir les détails d'une DAI ou d'une DAE ?

Dans le cas d'une DAI/DAE saisie en ligne sur SIGIS par le déclarant (fonctionnalité disponible au 1er trimestre 2017 sur <https://sigis.irsnn.fr>), les DAI/DAE visées sont délivrées au format dématérialisé par l'IRSN. Un courriel est envoyé au déclarant lui indiquant que son document a été visé et enregistré dans la base SIGIS par l'IRSN et une version PDF du document visé est disponible sur le compte SIGIS du déclarant. Aucun document n'est à présenter au bureau de douane au moment des formalités douanières.

Il appartient au titulaire de la DAI ou de la DAE d'assurer la communication de ces informations à son service de dédouanement ou à son représentant en douane afin que ces derniers soient en mesure de compléter correctement la déclaration en douane. Les données utiles au dédouanement dans le cadre de la liaison GUN sont :

- **le numéro de visa de la DAI ou DAE par l'IRSN ;**
- **la date de visa ;**
- **le numéro EORI du titulaire de la DAI ou DAE ;**
- **le pays de provenance /de destination indiqué sur la DAI ou DAE.**

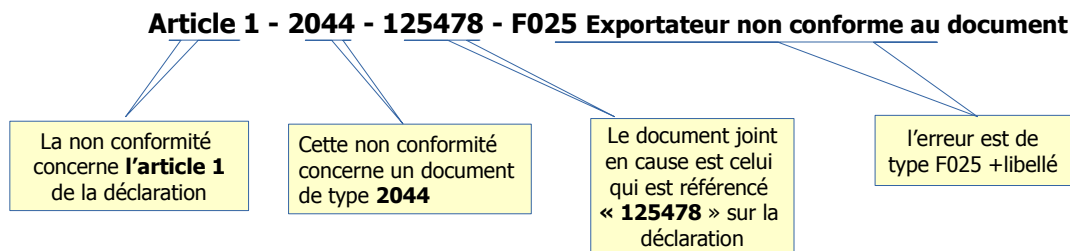
III. LES MESSAGES D'ALERTE RENVOYÉS PAR DELT@-G

Lorsque la déclaration en douane électronique comporte une erreur concernant les codes documents déployés dans GUN (référence de document incomplète, EORI du titulaire inexact, etc.), un message d'alerte est retourné au déclarant pour lui permettre de localiser l'anomalie et de la corriger.

Ces messages d'alerte peuvent être reçus :

- lors de la demande d'enregistrement d'une déclaration anticipée (DTI)
- après enregistrement d'une déclaration anticipée (EDI)
- lors de la demande de validation (EDI et DTI).

Comment lire un message d'alerte – exemple :



Code erreur	Libellé et Explication
T001	<p>« Erreur technique »</p> <p>Ce message apparaît en cas de difficultés techniques sur la liaison entre DELT@ et SIGIS. Les déclarants sont alors autorisés à employer la mention spéciale 73000 pour valider leurs déclarations en douane.</p>
F001	<p>« Référence du document non reconnue »</p> <p>Ce message apparaît en cas d'erreur dans la saisie du n° de référence : La consultation de SIGIS par GUN est initiée à partir du n° de visa de la DAI ou DAE délivrée par l'IRSN. Le n° indiqué en case 44 de la déclaration doit être identique au caractère près à celui mentionné sur la DAI ou DAE, pour permettre le rapprochement avec le document électronique enregistré dans SIGIS.</p>
F022	<p>« Document non valide »</p> <p>Les DAI et DAE ont une validité limitée dans le temps et ne peuvent pas être utilisées à l'appui d'une déclaration en douane si leur validité a expiré.</p>
F025	<p>« Exportateur non conforme »</p> <p>Le n° EORI de l'exportateur repris sur la déclaration doit être identique à l'EORI du titulaire de la DAE.</p>
F047	<p>« Importateur non conforme »</p> <p>Le n° EORI de l'importateur repris sur la déclaration doit être identique à l'EORI du titulaire de la DAI.</p>
F026	<p>« Pays de destination non conforme »</p> <p>La destination déclarée en douane doit être conforme à la destination autorisée par le document.</p>
F051	<p>« Pays de provenance non conforme »</p> <p>Le pays de provenance déclaré (pays d'exportation - case 15 de la déclaration) doit être conforme à la provenance autorisée par le document.</p>